



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **22 février 2021**

Décision n° **CP-2021-0360**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Lugdunum Musée et Théâtres romains - Conventions de partenariat scientifique et culturel entre la Métropole de Lyon et divers organismes

service : Délégation Développement responsable - Direction culture, sport et vie associative

Rapporteur : Monsieur le Président Bernard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 février 2021

Secrétaire élu : Monsieur Issam Benzeghiba

Affiché le : mardi 23 février 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, MM. Marion, Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, M. Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : Mme Runel (pouvoir à M. Longueval).

Absents non excusés : M. Kabalo.

Commission permanente du 22 février 2021**Décision n° CP-2021-0360**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

objet : **Lugdunum Musée et Théâtres romains - Conventions de partenariat scientifique et culturel entre la Métropole de Lyon et divers organismes**

service : Délégation Développement responsable - Direction culture, sport et vie associative

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 3 février 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Lugdunum Musée et Théâtres romains, équipement en régie de la Métropole, a pour mission de conserver, enrichir, étudier et valoriser les collections archéologiques issues, pour une très large part de son territoire. Il assure, par ailleurs, la conservation et la valorisation de plusieurs sites archéologiques antiques et paléochrétiens dont le théâtre et l'odéon romains situés sur la colline de Fourvière. L'établissement doit permettre à un large public local, national et international d'accéder à ses collections et ses sites archéologiques et d'en apprécier l'importance historique.

Le Musée a pour vocation de diffuser les connaissances autour des collections allant du Mésolithique au VII^e siècle après JC en s'appuyant sur l'actualité de la recherche scientifique, en étroite collaboration avec les acteurs de l'archéologie préventive notamment. Le recours aux supports de médiation issus entre autres des nouvelles technologies favorise l'accès du public le plus large à la connaissance de l'histoire du territoire, de ses collections et de ses vestiges archéologiques.

La mission de diffusion du Musée se traduit par l'organisation d'expositions, de conférences organisées dans sa salle dédiée à cet effet, d'actions de médiation et d'éducation sur site et hors les murs et par l'ouverture au public (étudiants, chercheurs, etc.) d'un centre de documentation spécialisé.

I - Musée du Louvre

L'établissement public du Musée du Louvre a notamment pour missions :

- d'assurer dans les musées et jardins qu'il regroupe, et par tout moyen approprié, l'accueil du public le plus large, d'en développer la fréquentation, de favoriser la connaissance de ses collections,
- de mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture,
- d'assurer l'étude scientifique de ses collections,
- de concourir à l'éducation, la formation et la recherche dans le domaine de l'histoire de l'art, de l'archéologie et de la muséographie.

Pour l'accomplissement de ses missions, le Musée du Louvre coopère avec des collectivités publiques poursuivant des objectifs répondant à sa vocation.

Ainsi, un partenariat scientifique et culturel entre la Métropole, par l'intermédiaire de Lugdunum Musée et Théâtres romains, et l'établissement public du Musée du Louvre permettra :

- de favoriser la recherche et la collaboration scientifique,
- de valoriser des collections des parties notamment par des prêts, des dépôts d'œuvres et tenue d'expositions temporaires,
- d'assurer une expertise et des échanges de compétences dans les domaines de spécialités respectifs des parties,
- d'organiser des colloques ou des congrès,
- d'organiser des événements autour de l'acquisition ou de la restauration d'une œuvre remarquable, notamment à l'occasion de découvertes effectuées dans le cadre de l'archéologie préventive sur le territoire de la Métropole.

II - Centre national de la recherche scientifique (CNRS) et Ville de Lyon

Par ailleurs, des fouilles archéologiques menées depuis 2019 sur le Clos de la Visitation à Lyon 5°, portées par le CNRS UMR 6249 Chrono Environnement et l'Université de Franche-Comté et avec la collaboration du service archéologique de la Ville de Lyon, ont permis la découverte d'importants vestiges de la ville antique.

La Métropole souhaite contribuer à la valorisation et la diffusion des résultats de ces fouilles archéologiques à travers sa programmation culturelle. Ainsi, ce partenariat tripartite se traduira par des actions conjointes envisagées dans ce cadre : actions de valorisation auprès du public lors d'expositions temporaires, des Journées européennes de l'archéologie, des Journées européennes du patrimoine, de conférences, etc.

III - Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP)

Enfin, l'INRAP et la Métropole ont signé le 3 février 2016 une convention relative à l'étude scientifique de l'épave d'époque romaine trouvée lors des fouilles du parking Saint-Georges (Lyon 5°). Le présent avenant a pour objet de préciser le nombre de journées conseil apportées par l'INRAP et les modalités de la collaboration souhaitée, dans le cadre de la conception et de la réalisation de la muséographie du nouvel espace d'exposition permanente du Musée qui sera consacré à ce navire romain.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver ces conventions de partenariat scientifique et culturel qui permettront à la Métropole de nouer des collaborations avec des institutions de renommée nationale et internationale ainsi que l'avenant n° 1 avec l'INRAP, dans le cadre de la conception et de la réalisation de la muséographie du nouvel espace d'exposition permanente du Musée ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DECIDE

1° - Approuve :

- a) - le partenariat scientifique et culturel avec l'établissement public du Musée du Louvre,
- b) - le partenariat culturel avec le CNRS et la Ville de Lyon, dans le cadre de la valorisation des fouilles archéologiques effectuées au sein du clos de la visitation à Lyon 5°,
- c) - l'avenant n° 1 à la convention de partenariat scientifique et culturel signée le 3 février 2016 avec l'INRAP, dans le cadre de la conception et de la réalisation de la muséographie du nouvel espace d'exposition permanente du Musée,
- d) - les conventions à passer entre la Métropole et respectivement l'Établissement public du Musée du Louvre, le CNRS et la Ville de Lyon.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdits conventions et avenant et à prendre toute mesure nécessaire à leur exécution.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 février 2021.